

PRÉFET DES VOSGES

FORMULAIRE DE DECLARATION D'UN LACHER DE LANTERNES

(à imprimer, à remplir et à renvoyer à la préfecture)

- au minimum 20 jours avant la date prévue -

CABINET

Bureau des polices administratives

Place Foch

88026 EPINAL CEDEX

I – **ORGANISATEUR** (personne physique)

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél. : Courriel :

II – **ORGANISATEUR** (personne morale – le cas échéant)

Nom :

Adresse :

.....

.....

Tél. : Courriel :

III – **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LACHER DE LANTERNES**

Date :

Heure ou créneau horaire :

Lieu (adresse précise) :

.....

.....

Nombre de lanternes :

Motif de la manifestation :

IV – **RESPONSABLE LORS DU LACHER DE LANTERNES (présent sur place)**

Nom : Prénom :

Tél. portable :

V – AVIS DU MAIRE de la commune sur laquelle est prévu le lâcher de lanternes

(Signature + cachet)

.....

MESURES DE SECURITE

Des mesures de sécurité très strictes doivent être impérativement respectées :

- Contrôler la lanterne avant son utilisation, ne jamais l'utiliser si celle-ci est endommagée (petits trous ou lézardes)
- Ne pas accrocher d'autres objets à la lanterne.
- Les lanternes ne doivent pas être reliées entre elles.
- Les lâchers s'effectueront par salve de 10 à 15 lanternes maximum, espacés de 5 minutes
- Etre vigilant concernant la météo. Ne jamais lancer une lanterne par temps pluvieux ou humide (brouillard), en période de sécheresse ou par temps venteux.
- Faire attention à l'environnement proche, lancer la lanterne uniquement à l'extérieur.
- Veiller à disposer d'une large route d'envol et se tenir à distance des hauts éléments tels que les arbres, maisons, bâtiments et autres obstacles inflammables.
- La présence d'au moins deux adultes est nécessaire après l'allumage du brûleur et jusqu'à l'envol de la lanterne.
- Se tenir à l'extérieur d'un large rayon autour d'un aéroport ou d'un champ d'aviation.
- Bien prendre le temps, si le brûleur brûle bien, tenir la lanterne au moins 90 secondes avant de la lancer dans le ciel.

RAPPEL

L'organisateur est responsable des conséquences éventuelles que peut générer ce type d'activité. De même, l'organisateur doit solliciter l'avis du Maire de la commune concernée qui pourra, éventuellement, en vertu de ses pouvoirs de police, interdire le lâcher de ballons ou lanternes volantes pour des motifs de sécurité.

Partie réservée à l'administration :

Votre commune est située dans le périmètre d'un aéroport OUI NON

Si oui, vous êtes tenu de prévenir, minimum 20 minutes avant le lâcher de ballons,
l'aéroport de _____

Tél. : _____

Epinal, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du bureau des polices administratives,

Marie-France FISCHER